

EXTRAIT DU DOCUMENT D'ADMISSION :

FACTEURS DE RISQUE

relatif à l'admission aux négociations sur AIM Italia/Second marché des investissements organisé et géré par Borsa Italiana S.p.A. des actions

de

GIORGIO FEDON & FIGLI S.P.A.



Intermédiaire financier (Nomad) et spécialiste

Banca Finnat Euramerica S.p.A.



AIM Italia est un système multilatéral de négociation principalement destiné aux petites et moyennes entreprises et aux sociétés à fort potentiel de croissance, caractérisées par un niveau de risque supérieur à celui des émetteurs de plus grande taille ou aux activités consolidées.

L'investisseur doit être conscient des risques inhérents à l'investissement dans ce type d'émetteurs et ne doit décider d'investir qu'après une évaluation approfondie.

Consob et Borsa Italiana n'ont ni examiné ni approuvé le contenu du présent document.

Ce document et l'opération qui y est décrite ne constituent ni l'un ni l'autre une offre au public d'instruments financiers, telle que définie par le décret législatif italien n° 58 du 24 février 1998 modifié ; la rédaction d'un prospectus conforme aux schémas prévus par le règlement (CE) 809/2004 de la Commission du 29 avril 2004 modifié n'est donc pas nécessaire.

SECTION I, CHAPITRE IV - FACTEURS DE RISQUE

L'opération décrite dans le document d'admission présente les éléments de risque typiques d'un investissement dans des instruments financiers. Par conséquent, afin de décider de procéder à une évaluation correcte de l'investissement, les investisseurs sont invités à examiner les facteurs de risque spécifiques liés à la société et à son secteur d'activité, ainsi que les facteurs de risque inhérents aux instruments financiers offerts, tous décrits ci-dessous.

Si les circonstances décrites dans l'un des facteurs de risque suivants se vérifiaient, cela pourrait avoir une incidence négative sur l'activité et sur la situation économique, patrimoniale et financière de la société et du groupe ainsi que sur leurs perspectives et sur le cours des actions ; les actionnaires pourraient alors perdre la totalité ou une partie de leur investissement. Ces effets négatifs sur la société, sur le groupe et sur les actions, pourraient également se produire en cas d'évènements, dont la société n'a pas connaissance aujourd'hui, susceptibles de l'exposer à d'autres risques ou incertitudes ou si des facteurs de risque aujourd'hui considérés comme négligeables devenaient significatifs en raison des circonstances.

Les facteurs de risque décrits ci-dessous doivent être lus en même temps que les informations contenues dans le document d'admission.

Les renvois aux sections, chapitres et paragraphes font référence aux sections, chapitres et paragraphes du document d'admission.

4.1 FACTEURS DE RISQUE LIÉS À L'ÉMETTEUR ET AU GROUPE

4.1.1 RISQUES LIÉS À LA CONCENTRATION DES CLIENTS

Au 31 décembre 2013, le chiffre d'affaires cumulé enregistré par le groupe Fedon relativement aux cinq premiers clients producteurs de lunettes a représenté près de 66 % du chiffre d'affaires consolidé. Les deux premiers clients, en particulier, ont constitué à eux seuls environ 52 % du chiffre d'affaires consolidé du groupe. Cette situation est due à, et reflète principalement, la concentration élevée, chez un nombre restreint de producteurs de lunettes, des licences de marque des principales *marques* nationales et internationales. De plus, comme il est d'usage dans le secteur, les rapports du groupe avec ces clients ne sont pas régis par des contrats de plusieurs années mais sont basés sur des commandes. Pour pallier ces situations, le groupe Fedon a entrepris, au cours de ces dernières années, de nouvelles activités commerciales aussi bien dans le cadre de la division Détail, à travers la diversification des produits, que dans la division 1919, avec la marque Fedon 1919, grâce au développement du réseau de magasins monomarkes dans les aéroports et les grands centres commerciaux.

La capacité du groupe à entretenir et à consolider les rapports existants avec ces clients, ou à en établir de nouveaux, est déterminante pour garantir le maintien de la position de marché actuelle du groupe et de la production ; la perte éventuelle de l'un de ces deux clients principaux pourrait avoir des effets négatifs sur l'activité du groupe et sur sa situation économique, patrimoniale et financière.

Pour plus d'informations, se référer à la section I, chapitre VI, paragraphe 6.4 du document d'admission.

4.1.2 RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ DE PRODUCTION ET À L'APPROVISIONNEMENT DES MATIÈRES PREMIÈRES

Le groupe a développé un modèle de production partiellement délocalisé à l'étranger, dans des sociétés productrices du groupe en Chine et en Roumanie. La fabrication de certains produits du groupe Fedon requiert une main-d'œuvre spécialisée et des matières premières de grande qualité. D'éventuelles difficultés ou une hausse des coûts dans la recherche de main-d'œuvre spécialisée et/ou de matières premières de qualité, nécessaires pour répondre à la demande de produits du groupe Fedon, ou une augmentation des coûts d'approvisionnement pourraient avoir des effets négatifs sur la situation économique, patrimoniale et financière du groupe.

Jusqu'à présent, le groupe a été en mesure de trouver et d'acheter les matières premières et d'embaucher la main-d'œuvre spécialisée afin de garantir la production et de maintenir des *standards* de qualité élevés. Même si l'activité du groupe ne dépend pas fortement de ses fournisseurs tiers, en cas de tensions au niveau de l'offre dues, par exemple, à la diminution du nombre de fournisseurs de matières premières ou à une pénurie, le groupe pourrait subir une hausse des coûts de ces matières ou des droits de douane susceptibles d'avoir des effets négatifs sur la situation économique, patrimoniale et financière du groupe.

Pour plus d'informations, se référer à la section I, chapitre VI du document d'admission.

4.1.3 RISQUES LIÉS AUX BIENS IMMOBILIERS OÙ SONT RÉALISÉES LES ACTIVITÉS DE PRODUCTION DES SOCIÉTÉS DU GROUPE

L'émetteur conduit une activité de production en Italie, dans l'usine dont elle est propriétaire, située à Pieve d'Alpago (BL) tandis que les autres deux sociétés productrices du groupe, SC East Coast S.r.l. (Roumanie) et Shenzhen Feidong Cases Co., Ltd (Chine) ne sont pas propriétaires des bâtiments où elles conduisent leur activité et dont elles disposent en vertu de baux qui arrivent respectivement à échéance le 9 juillet 2015 et le 30 juin 2017. Si les baux, une fois arrivés à échéance, ne sont pas renouvelés ou sont renouvelés à des conditions différentes de celles du marché, cela pourrait avoir un effet négatif sur la situation économique, patrimoniale et financière du groupe.

Pour plus d'informations, se référer à la section I, chapitre VI, paragraphe 6.1 et chapitre XVI du document d'admission.

4.1.4 RISQUES LIÉS AU FONCTIONNEMENT DES USINES DE PRODUCTION ET À LA RÈGLEMENTATION LOCALE APPLICABLE

Le groupe exécute la production dans une usine en Italie, située à Pieve d'Alpago (BL), dans un établissement industriel en Chine, à Shenzhen, et dans une usine en Roumanie, à Lugoj. Ces usines sont soumises à des risques opérationnels, y compris, par exemple, les dommages aux tiers dont les éventuels dommages à l'environnement, les interruptions ou les retards dans la production dus au fonctionnement défectueux ou à un arrêt des machines, des appareils ou des systèmes de contrôle, les problèmes de fonctionnement, les pannes, les retards dans la fourniture des matières premières, les catastrophes naturelles, les incendies, les vices de fabrication des installations, les détériorations, les vols, la révocation des permis, autorisations et licences ou même les interventions réglementaires ou environnementales et le manque de force de travail ou l'interruption de travail ou d'autres causes de force majeure hors du contrôle du groupe. Si l'un desdits événements ou d'autres événements surviennent, la production pourrait être compromise avec, par conséquent, des effets négatifs sur l'activité et la situation économique, patrimoniale et financière du groupe. Bien que le groupe ait souscrit des polices d'assurance afin de se prémunir contre certains de ces risques, il ne peut être exclu que les conséquences préjudiciables de ces événements puissent ne pas être totalement couvertes par les polices ou dépasser les plafonds de couverture et que, même si l'émetteur estime ces polices appropriées, une incertitude demeure quant à leur adéquation. De telles éventualités pourraient avoir des effets négatifs sur l'activité et sur la situation économique, patrimoniale et/ou financière du groupe.

De plus, l'activité de production du groupe est également soumise à la réglementation locale applicable, en particulier les normes en matière de droit du travail et de protection sociale (y compris la détermination du taux de cotisation) et de protection de l'environnement ; la violation de ces réglementations par le groupe peut entraîner l'application, entre autre, de sanctions à son encontre ou de demandes de dommages et intérêts ; de tels faits pourraient avoir un effet négatif sur la situation économique, patrimoniale et financière du groupe.

Pour plus d'informations, se référer à la section I, chapitre VI, paragraphe 6.1 du document d'admission.

4.1.5 RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ SUR PLUSIEURS MARCHÉS INTERNATIONAUX ET AU CHANGEMENT DES CONDITIONS DES MARCHÉS LOCAUX

Le groupe est présent dans une soixantaine de pays à travers un réseau de distribution direct et indirect. Dans l'exercice clos le 31 décembre 2013, le chiffre d'affaires net généré par le groupe sur des marchés autres que le marché italien, a représenté environ 45 % du chiffre d'affaires net consolidé. De plus, la stratégie du groupe vise à développer la distribution de ses produits sur les marchés internationaux, en particulier sur ceux qui connaissent une expansion rapide, par exemple en Extrême-Orient.

Cette activité sur plusieurs marchés internationaux expose le groupe à divers risques qui dérivent de différents facteurs, tels que les possibles évolutions de la situation politique et économique des pays, la nécessité de faire face à la concurrence d'opérateurs de différents marchés, l'introduction de limitations aux importations et aux exportations, les éventuels changements dans la réglementation des différents pays et la nécessité d'affecter des ressources, humaines et financières, spécifiques à la gestion des activités sur les divers marchés où le groupe est présent. Ces événements ou des événements analogues pourraient, s'ils survenaient, avoir des effets négatifs sur la situation patrimoniale et financière du groupe.

Pour plus d'informations, se référer à la section I, chapitre VI, paragraphe 6.1 du document d'admission.

4.1.6 RISQUES LIÉS À LA RÉGLEMENTATION APPLICABLE À L'ÉMETTEUR ET AU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Les actions de la société sont cotées depuis 1998 sur le marché réglementé de l'Union européenne actuellement dénommé NYSE Euronext Paris, compartiment C. En raison du *statut* de l'émetteur de société cotée sur un marché réglementé de l'Union européenne ayant l'Italie comme État membre d'origine, la réglementation du secteur applicable est soumise à une superposition et à une coordination des normes et règlements de droit italien et de droit français et/ou des autorités compétentes, qui rendent difficile la détermination de leurs cadres effectifs. L'éventuelle violation des dispositions, y compris réglementaires, italiennes et/ou françaises et/ou des autorités compétentes, applicables à l'émetteur peut entraîner des sanctions à l'encontre de la société.

L'assemblée extraordinaire du 9 décembre 2014 de l'émetteur a adapté ses statuts aux dispositions du « TUF », aux termes de la réglementation italienne, s'agissant d'une société dont l'État membre d'origine est l'Italie et qui a été cotée sur un marché réglementé de l'Union européenne. Les nouveaux statuts prévoit notamment que les membres du conseil d'administration sont nommés sur la base de listes présentées par les actionnaires de manière à garantir la nomination d'au moins un conseiller issu des actionnaires minoritaires. Il faut préciser que le conseil d'administration de l'émetteur en exercice à la date du document d'admission a été nommé par délibération de l'assemblée du 29 avril 2013 et restera en fonctions jusqu'à l'approbation du bilan d'exercice qui sera clôturé le 31 décembre 2015. Par conséquent, les dispositions en matière de vote de liste adoptées en faveur des actionnaires minoritaires ne seront appliquées que lors du renouvellement du conseil d'administration actuellement en fonctions ; les demandes de la part d'actionnaires ayant une minorité qualifiée ne peuvent donc pas être exclues.

4.1.7 RISQUES LIÉS AU RÉSEAU DE DISTRIBUTION DIRECTE

Dans le cadre de sa stratégie, le groupe veut augmenter le nombre de points de vente en gestion directe (« *Directly Operated Store* » ou « **DOS** ») en Italie comme à l'étranger. Le 31 décembre 2013, le chiffre d'affaires consolidé de l'émetteur généré par la vente de produits en gestion directe du groupe a représenté environ 2,5 % du chiffre d'affaires réalisé par le groupe durant l'exercice clos à cette date.

Ce processus d'expansion, qui vise à renforcer l'image de la marque Fedon 1919 et son positionnement sur le marché, implique une prise de risque d'investissement, une augmentation des coûts fixes et la signature de nouveaux baux sur plusieurs années. Si, suite à l'augmentation du nombre de DOS, la progression des ventes était inférieure aux attentes, le groupe pourrait être contraint de supporter une hausse des coûts sans une augmentation adéquate du chiffre d'affaires, avec des effets négatifs sur la situation économique, patrimoniale et financière du groupe.

De plus, les points de vente en gestion directe sont et seront situés à l'intérieur d'immeubles appartenant à des tiers et loués. Par conséquent, d'une part le maintien des DOS actuels dépendra de la capacité du groupe à conserver et à renouveler, à des conditions économiques viables, les baux existants, d'autre part, la possibilité de développer encore le réseau de distribution dépendra de la capacité à obtenir la disponibilité, à des conditions économiquement viables, de nouveaux espaces situés dans des positions que le groupe juge stratégiques.

Compte tenu du fait que ces dernières années ont été marquées par une forte concurrence entre les opérateurs du secteur pour s'adjuger les espaces commerciaux situés dans les lieux les plus prestigieux, le groupe, qu'il s'agisse du renouvellement de nouveaux baux ou de la recherche de nouveaux espaces, pourra avoir à affronter des opérateurs concurrents dont la taille et les capacités économiques sont supérieures aux siennes. Le groupe pourrait donc se retrouver à devoir soutenir une hausse des coûts pour garantir la présence de ses points de vente dans des lieux adaptés à sa clientèle cible ou, si le groupe n'est pas en mesure de renouveler les baux existants ou de les renouveler à des conditions économiquement viables, cela pourrait produire des effets négatifs sur sa situation économique, patrimoniale et financière.

Pour plus d'informations, se référer à la section I, chapitre VI, paragraphe 6.1 du document d'admission.

4.1.8 RISQUES LIÉS À L'ABSENCE DE SYSTÈME AUTOMATISÉ DE CONTRÔLE DE GESTION

À la date du document d'admission, la société dispose d'un système de contrôle de gestion informatisé. Ce système se caractérise, pour le moment, par certains processus manuels de collecte et d'élaboration des données et nécessitera des interventions de développement cohérentes avec la croissance de la société. L'émetteur a élaboré diverses interventions dans le but d'implémenter le système de production de rapports, afin de réduire le risque d'erreur tout en améliorant la rapidité du flux d'informations. Les informations relatives au chiffre d'affaires et à la marge brute, en particulier, ne requièrent pas, à la date du document d'admission, d'élaborations *hors ligne*, alors que les données nécessaires à l'implémentation d'un compte de résultat de gestion nécessitent encore des interventions manuelles.

Pour plus d'informations, se référer à la section I, chapitre VI, paragraphe 6.1.4 du document d'admission.

4.1.9 RISQUES LIÉS À LA PROTECTION DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Pour éviter le risque de reproduction et/ou d'imitation des produits de la part de sociétés concurrentes ou de tiers non autorisés, le groupe dépose, dans les règles, des demandes d'enregistrement de marques, de brevets d'invention et de modèles d'ornement et d'utilité, ainsi que des dessins, et renouvelle les droits de propriété exclusive déjà accordés afin d'obtenir les titres de propriété industrielle y afférents, aux termes de la réglementation applicable. Toutefois, le groupe ne peut pas, même en présence de demandes d'enregistrement en bonne et due forme, garantir qu'elles seront accordées par les autorités compétentes.

De plus, même en cas d'obtention desdits enregistrements ou de leur renouvellement, les droits de propriété industrielle et intellectuelle peuvent faire l'objet d'une contestation de la part de tiers. Si les sociétés du groupe constituent les parties perdantes dans le cadre de contrefaçons, contestations et/ou litiges actifs et passifs relatifs aux marques, brevets et autres droits de propriété intellectuelle, cela pourrait avoir une incidence négative sur la situation économique, patrimoniale et financière du groupe.

4.1.10 RISQUES LIÉS À LA GESTION DE LA CROISSANCE ET À LA MISE EN ŒUVRE DES STRATÉGIES ET DES PROGRAMMES FUTURS

L'activité du groupe s'est caractérisée, au cours de ces dernières années, par un développement constant, en Italie comme à l'étranger. L'émetteur entend adopter une stratégie visant à poursuivre la croissance et le développement du groupe afin d'accroître et de consolider son positionnement concurrentiel sur les marchés de référence, en particulier dans le secteur de la maroquinerie ; toutefois, il n'est pas possible de garantir que le groupe enregistrera dans le futur les taux de croissance importants qu'il a connus dans le passé.

Si le groupe n'atteignait pas à l'avenir les taux de croissance qu'il a enregistrés dans le passé ou s'il n'était pas en mesure de mettre efficacement en œuvre ses stratégies et ses plans de développement ou s'il ne parvenait pas à les réaliser dans les délais prévus, ou si les hypothèses de base sur lesquelles se fonde la stratégie du groupe se révélaient erronées, le groupe pourrait de ne pas être en mesure de conserver son positionnement concurrentiel actuel, la capacité du groupe à augmenter son chiffre d'affaires et sa rentabilité pourrait s'en trouver affectée et cela pourrait avoir une incidence négative sur l'activité et les perspectives de croissance du groupe, ainsi que sur sa situation économique, patrimoniale et financière.

Pour plus d'informations, se référer à la section I, chapitre VI, paragraphe 6.1 du document d'admission.

4.1.11 RISQUES INHÉRENTS AUX RAPPORTS AVEC LES PARTIES LIÉES ET AUX PROFILS FISCAUX Y AFFÉRENTS

L'émetteur a entretenu et continue à entretenir, à la date du document d'admission, des rapports d'ordre commercial et financier avec des parties liées conclus aussi bien par écrit (les rapports commerciaux sont habituellement représentés par des ordres d'achat) que verbalement. L'émetteur estime que les conditions prévues et effectivement pratiquées dans le cadre des rapports avec des parties liées sont similaires à celles du marché. Il ne peut garantir toutefois que, si ces opérations étaient conclues entre ou avec des parties tierces, celles-ci auraient négocié ou signé les contrats y afférents ou exécuté les opérations selon les mêmes termes et conditions.

Il faut également préciser que l'émetteur applique depuis le 25 mars 2010 la procédure pour la gestion des opérations avec des parties liées (la « **Procédure** ») visée au règlement, modifié, adopté par Consob par délibération n° 17221 du 12 mars 2010. Le 9 décembre 2014, le conseil d'administration a de nouveau approuvé la Procédure.

Le groupe, soumis au paiement d'impôts dans le cadre de différentes législations fiscales, est également exposé à de possibles contrôles fiscaux. Dans ces législations, les autorités fiscales locales pourraient ne pas partager l'éventuelle interprétation de la législation fiscale adoptée et donc contester le montant des revenus imposables dans le pays concerné.

Comme il est d'usage pour les groupes entrepreneuriaux qui travaillent à l'internationale, la détermination du revenu imposable du groupe peut être influencée, parfois significativement, par des composantes de revenu déterminées sur la base du critère de la « valeur normale », dont les conditions d'application prévoient que la valeur attribuée à ces opérations ne diffère pas de celle qui aurait été fixée dans un rapport entre sujets indépendants. Comme cela est précisé ci-dessus, la société estime que les conditions prévues et effectivement pratiquées dans les rapports avec des parties liées sont similaires à celles du marché ; toutefois, la détermination de la « valeur normale » est aussi influencée par des paramètres de jugement de type estimatif qui, par leur nature même, ne sont pas fondés sur des certitudes et qui peuvent donc donner lieu de la part de l'administration fiscale à des évaluations pouvant différer de celles de la société.

Bien que l'émetteur ait confié à ses consultants une étude sur la politique des prix de transfert, l'existence de nombreux rapports, comme cela est précisé ci-dessus, entre l'émetteur et les sociétés du groupe ayant leur résidence fiscale dans des États différents, pourrait conduire à l'exécution, de la part de l'administration fiscale, de rectifications ou d'ajustements découlant de l'application du critère de la « valeur normale », à savoir du prix fixé dans les conditions normales de la concurrence (« *arm's length* »).

Il n'est donc pas possible d'exclure qu'en cas de contrôle de l'administration fiscale, des contestations puissent être avancées quant à l'adéquation et aux modalités de fixation des prix de transfert tels qu'ils sont mentionnés dans l'analyse élaborée par les consultants de l'émetteur et appliqués aux opérations intra-groupes entre l'émetteur et les sociétés du groupe résidant dans des États différents.

Précisons qu'au cours de l'exercice 2014, l'émetteur a fait l'objet d'un contrôle concernant le prix de transfert pour l'exercice fiscal 2010, de la part de la brigade financière de Belluno, à l'issue duquel un procès-verbal de constatation, qui ne contenait aucune observation et a donc eu une issue négative, a été émis. Il n'existe pas d'autres contrôles, de la part de l'administration fiscale, concernant l'adéquation des prix de transfert appliqués aux opérations intra-groupes entre l'émetteur et les sociétés du groupe résidant dans des États différents.

Pour plus d'informations, se référer à la section I, chapitre XIV du document d'admission.

4.1.12 RISQUES LIÉS À LA DÉPENDANCE À L'ÉGARD DE FIGURES CLÉS ET AUX CONFLITS D'INTÉRÊTS POTENTIELS

Le succès du groupe Fedon dépend dans une large mesure de certaines figures clés qui ont contribué, contribuent et, selon l'avis de la société, contribueront de manière déterminante au développement de l'émetteur et du groupe, notamment le président du conseil d'administration et administrateur délégué de l'émetteur, Callisto Fedon. La perte de cette figure, qui a acquis une solide expérience dans le secteur et joue un rôle important dans la gestion des activités du groupe, pourrait avoir des répercussions sur la mise en œuvre des lignes stratégiques du groupe, compromettre la capacité concurrentielle du groupe, conditionner les objectifs de croissance prévus et avoir des effets négatifs sur la situation économique, patrimoniale et financière du groupe.

Précisons que le président du conseil d'administration et administrateur délégué de la société détient indirectement 514 507 actions, soit 27,079 % du capital social de l'émetteur, par l'intermédiaire de la société CL & GP S.r.l. dont il détient 55 % du capital social et où il occupe la fonction d'administrateur unique.

Pour plus d'informations, se référer à la section I, chapitre X, paragraphe 10.2 et chapitre XII, paragraphe 12.2 du document d'admission.

4.1.13 RISQUES LIÉS AU RESPECT DE LA RÉGLEMENTATION EN MATIÈRE DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE SÉCURITÉ

Le groupe est soumis aux lois et règlements en matière de protection de l'environnement et de sécurité sur les lieux de travail. Ces réglementations concernent en particulier le traitement des déchets, les émissions de substances polluantes dans l'atmosphère et le sol, le bruit émis dans l'environnement et sur le lieu de travail, ainsi que l'évacuation des eaux usées et la sécurité des installations. La société estime que le groupe travaille en substance selon la réglementation en vigueur en matière de protection de l'environnement et de sécurité et qu'il n'existe pas de graves situations de non-conformité. Néanmoins, elle ne peut exclure que d'éventuelles violations pourraient entraîner l'application de sanctions administratives à l'encontre des sociétés du groupe ou de pénalités à l'encontre des dirigeants de l'entreprise, la suspension des activités de production, ainsi que l'obligation de réhabilitation et/ou de mise aux normes des installations à la charge de l'entreprise, ce qui aurait des effets négatifs sur l'activité du groupe et sur sa situation financière, économique et patrimoniale.

Elle ne peut pas exclure non plus que, dans le futur, une autorité judiciaire ou administrative compétente puisse déclarer que le groupe a violé les normes en matière de protection de l'environnement ou de sécurité, et que le groupe puisse subir des sanctions suite à des contaminations ou accidents qu'il aurait provoqués, et qu'il soit ainsi contraint de soutenir des coûts en raison de sa responsabilité à l'égard de tiers pour dommages à la propriété et à la personne, avec l'obligation d'effectuer des travaux d'assainissement ou de mise aux normes des installations. De plus, si l'Italie ou les autres pays où le groupe est présent adoptent des lois en matière de protection de l'environnement ou de sécurité plus restrictives, le groupe pourrait avoir à supporter d'autres coûts imprévus, ce qui aurait des effets négatifs sur son activité et sur sa situation financière, économique et patrimoniale.

4.2 FACTEURS DE RISQUE LIÉS AU SECTEUR D'ACTIVITÉ DU GROUPE

4.2.1 RISQUES LIÉS AUX VARIATIONS DES TAUX DE CHANGE

La devise du bilan consolidé du groupe est l'euro. Par ailleurs, le groupe conclut et continuera à conclure des opérations dans des devises différentes de l'euro, principalement en dollars américains et en yuan ; il est donc exposé au risque lié aux fluctuations des taux de change entre les différentes devises. C'est la raison pour laquelle les résultats d'exploitation du groupe pourraient être influencés par les fluctuations des taux de change par effet de la conversion en euros en phase de consolidation.

La gestion de ce risque est assurée au niveau central et l'émetteur examine et surveille l'évolution des soldes et évalue l'éventuelle signature de contrats aux fins d'une couverture. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013, le groupe a mis en place des instruments financiers pour la couverture des flux économiques en devise. Toutefois, Fedon ne peut pas garantir que ces instruments financiers suffiront à couvrir ce risque et que, dans le futur, le groupe sera en mesure de recourir encore à ces instruments de couverture. De telles éventualités pourraient avoir des effets négatifs sur l'activité et sur la situation économique, patrimoniale et/ou financière du groupe Fedon.

Pour plus d'informations, se référer à la section I, chapitre XVI du document d'admission.

4.2.2 RISQUES LIÉS AUX DÉCLARATIONS PROSPECTIVES, PRÉVISIONS, ESTIMATIONS ET ÉLABORATIONS INTERNES

Le document d'admission contient certaines déclarations prospectives, des estimations sur la dimension du marché où le groupe est actif et sur le positionnement concurrentiel de ce dernier, des évaluations de marché et des comparaisons avec les concurrents formulées, sauf spécification contraire, par l'émetteur, sur la base de l'élaboration de données disponibles sur le marché ou estimées par l'émetteur.

Ces informations n'ont fait l'objet d'aucune vérification de la part de tiers indépendants. Par ailleurs, certaines déclarations prospectives sont fondées, plus que sur des paramètres quantitatifs, sur des paramètres qualitatifs, tels que les caractéristiques intrinsèques des produits. Ces évaluations subjectives ont aussi été formulées avec une disponibilité limitée, voire une absence de données certaines et homogènes du secteur. Il n'est donc pas possible de garantir la confirmation de ces informations.

Pour plus d'informations, se référer à la section I, chapitre VI, paragraphe 6.2 du document d'admission.

4.2.3 RISQUES LIÉS À L'INTENSIFICATION DE LA CONCURRENCE

Le marché des étuis à lunettes et de la maroquinerie, sur lequel est positionné le groupe, connaît un haut niveau de concurrence. La direction du groupe estime que les principaux facteurs clés de lutte contre la concurrence résident dans une excellente expertise dans le développement de nouveaux produits, une capacité de production adéquate, un remarquable capital organisationnel et une forte intégration logistique en aval. Ces activités pourraient induire de nouvelles charges financières.

Pour plus d'informations, se référer à la section I, chapitre VI, paragraphe 6.2 du document d'admission.

4.3 FACTEURS DE RISQUE LIÉS À LA COTATION DES ACTIONS

4.3.1 RISQUES LIÉS À LA COTATION DES ACTIONS SUR NYSE EURONEXT PARIS, COMPARTIMENT C ET SUR AIM ITALIA

Depuis 1998, les actions sont admises aux négociations sur NYSE Euronext Paris, compartiment C ; il n'est pas possible de prévoir l'évolution des négociations sur ce marché et sur AIM Italia. La double cotation des actions pourrait diviser les négociations sur les deux marchés et avoir une incidence négative sur la liquidité des actions sur l'un des marchés ou les deux et sur le développement d'un marché actif pour la négociation des actions sur AIM Italia ; par ailleurs, elle pourrait donner lieu à des différences de cours entre les deux marchés. Les décalages dans les horaires de négociation (*trading schedules*), ainsi que la possible différence de volatilité pourraient être à l'origine d'écarts de cours de négociation des actions.

Précisons que, même si les actions sont échangées sur AIM Italia en négociation continue, il n'est pas possible de garantir qu'un marché liquide se forme ou se maintienne pour les actions qui pourraient donc présenter des problèmes de liquidité communs et généralisés, indépendamment de l'évolution de l'émetteur, car les demandes de vente pourraient ne pas trouver de contreparties adéquates et rapides et être soumises à des fluctuations de cours, parfois significatives.

De plus, suite à l'admission aux négociations sur AIM Italia, le cours de marché des actions pourrait fortement varier en fonction d'une série de facteurs et d'événements dont certains sont hors du contrôle de

l'émetteur, et pourrait donc ne pas refléter les résultats d'exploitation de la société. Citons, parmi ces facteurs et événements : liquidité du marché, différences des résultats d'exploitation et financiers effectifs par rapport aux projections des investisseurs et des analystes, changements dans les prévisions et recommandations des analystes, changements dans la situation économique générale ou des conditions de marché et fortes oscillations du marché.

4.3.2 RISQUES LIÉS À LA POSSIBILITÉ DE RÉVOCATION DE LA NÉGOCIATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS DE L'ÉMETTEUR

Aux termes du règlement des émetteurs d'AIM Italia, Borsa Italiana pourrait décider la révocation de la négociation des instruments financiers de l'émetteur, dans les cas suivants :

- si, dans les deux mois qui suivent la date de suspension des négociations pour cause d'absence de l'intermédiaire financier (Nomad), l'émetteur ne pourvoit pas à son remplacement ;
- si les instruments financiers ont été suspendus de cotation pendant au moins six mois ;
- si la révocation est approuvée par un nombre d'actionnaires représentant au moins 90 % des votes des actionnaires réunis en assemblée.

3.3.3 RISQUES LIÉS À L'INCERTITUDE EN MATIÈRE DE RÉALISATION DE BÉNÉFICES ET DE DISTRIBUTION DE DIVIDENDES

Le montant des dividendes que l'émetteur sera en mesure de distribuer dans l'avenir dépend, entre autres, des produits futurs, de ses résultats économiques, de sa situation financière, des flux de trésorerie, des besoins en termes de fonds de roulement net, des dépenses en capital et d'autres facteurs.

Il n'est pas possible d'exclure que l'émetteur puisse décider, même en cas de bénéfices d'exploitation, de ne pas distribuer de dividendes dans les exercices futurs.